

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 12-2020-02-14-008 du 14 FEV. 2020

Objet : Approbation de la révision de la carte communale de Campagnac

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 à 101-3, L 161-1 à 161-4, et R 163-5
- VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales notamment ses articles 1 et 2
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2007 approuvant l'élaboration de la carte communale de Campagnac,
- VU la délibération en date du 24 novembre 2016 prescrivant la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de Campagnac
- VU la délibération du conseil municipal de Campagnac en date du 13 janvier 2020 approuvant le projet de révision de la carte communale de Campagnac
- VU le dossier annexé au présent arrêté
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

- A R R E T E -

Article 1 :

Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté la révision de la carte communale de Campagnac.

Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Campagnac.
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la préfecture de l'Aveyron

aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier comprend

- un rapport de présentation,
- des plans de zonage,
- les annexes

Article 2 :

La délibération du conseil municipal de Campagnac et l'arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

Le Maire de Campagnac et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 14 FEV. 2020
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND